

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation provisoire de la circulation, du stationnement et mesures de sécurité au Parc du Galibot à l'occasion de la retransmission de la finale de la Coupe du monde de football 2026.**

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Notamment les articles, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Considérant que la municipalité organise la manifestation « Nos Quartiers d'Été » le dimanche 19 juillet 2026 au Parc du Galibot, comprenant des animations et la diffusion publique de la finale de la Coupe du monde de football 2026 de 11 heures à 23 heures,

Considérant que l'affluence attendue pour cet événement est de nature à générer des risques majeurs pour la sécurité publique, la salubrité et l'ordre public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du parc et à ses abords immédiats,

**A R R E T E**

**Article 1er :** Le dimanche 19 juillet 2026, de 11 heures à 23 heures, la circulation et le stationnement de tous les véhicules motorisés sont strictement interdits dans l'enceinte du Parc du Galibot, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie, de la police nationale et des services techniques municipaux.

**Article 2 :** Des barrières de protection et un barriérage de sécurité seront installés dans l'enceinte du Parc du Galibot afin de délimiter le périmètre de la manifestation, de canaliser le flux du public et de protéger les structures ainsi que les différents stands de la fête des quartiers d'été.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire matérialisant les présentes dispositions sera mise en place par les services techniques de la ville de Montigny-en-Ostrevent et restera à la charge de la commune.

**Article 4 :** Le contrôle des accès et le respect des consignes de sécurité au sein du périmètre seront assurés par une société de sécurité privée agréée (GJSI). Le dispositif prévoira la présence continue de deux agents de sécurité à l'entrée du site, renforcé par deux agents supplémentaires à compter de 19 heures. Un véhicule technique sera positionné en amont de l'entrée principale du parc afin de servir de dispositif anti-intrusion.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police de Somain,
- Directeur des services techniques de la commune.
- Société privée de sécurité GJSI.

Pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 22 juin 2026.

